BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2552

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER

Ventes et cessions

393 753 298 RCS Boulogne-sur-Mer.
PAC FINANCES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 38112.25 EUR.
Adresse : Rue Louis Catteau, Parc Commercial Val de Lys, 62120 Aire-sur-la-Lys.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Liste des sociétés ayant participé aux opérations : PAC FINANCES, SAS au capital de 38.112,25 €uros dont le siège social se situe Par commercial Val de Lys – rue Louis Catteau (62120) Aire s/Lys, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 393753298 : société absorbante Et PATCAT INVESTMENTS, SAS au capital de 392.120 €uros dont le siège social se situe Parc commercial Val de Lys rue d'Isbergues (62120) Aire s /Lys, immatriculée au Rcs Boulogne sur Mer sous le n° 923 928 519 : société absorbée Actif évalué à 32 017 737 €uros Passif estimé à 1 931 023 €uros Actif net apporté : 30 086 714 €uros Les associés de la société absorbée recevront en échange des 19.606 actions (toutes catégories confondues) émises, 176.454 actions de la société absorbante de 0.20 € de valeur nominale chacune, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital. La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la société absorbée soit 30.086.714 €uros et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante soit 35.290.80 €uros , constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant soit 30.051.423,20 €uros au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société absorbante La fusion prendra effet rétroactivement au 01/01/2025 Acte SSP du 25/09/ 2025 Date de dépôt au Rcs Boulogne sur Mer pour les sociétés absorbante et absorbée :02/10/2025 Les créanciers de la société absorbante et ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de commerce compétent.